

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 Novembre 2021

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 13
- qui ont délibéré : 13

Date de convocation : 10 Novembre 2021

Date d'affichage : 10 Novembre 2021

Présents :

Evelyne BEMUS	Thierry BOUET
Fabien CHAUSSE	Cindy CROIX
Bruno LEPINAT	Antoine MANET
Caroline MENIER	Gérard RIPARD
Cindy RONDET	Frédéric SIMON
Evelyne THOMAS	Sandra URBAIN - MERCIER

Absent : Pierre FABRE

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Procuration : Pierre FABRE à Antoine MANET

Délibération N ° 2021 / 36 - Convention avec la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » relative à l'entretien des voiries communautaires 2021 - 2023

Le Maire fait part de la proposition de convention réglant l'entretien des voiries communautaires à savoir que les travaux d'entretien de fauchage et de débroussaillage de la voirie communautaire seront effectués par la commune trois fois par an.

Pour ces travaux, la commune percevra une compensation financière déterminée par la commission voirie de la communauté de communes d'un montant et fixée à 1 € le mètre linéaire pour une voirie estimée à 313 mètres, soit une somme annuelle de 313 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à signer en son nom la présente convention.

Délibération N ° 2021 / 37 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry - Débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°310518-71 du 31 mai 2018 prescrivant la fusion des deux procédures PLUi engagées sur les ex territoires des Terres Vives et des Terroirs d'Angillon, et prescrivant, ainsi, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

1 Cohésion & solidarité

- a. Renforcer l'identité et l'unité territoriale des Terres du Haut Berry
- b. Positionner le territoire comme une destination résidentielle choisie
- c. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

2 Préservation & Développement

- a. Maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures
- b. Répondre aux besoins de l'appareil productif local pour maintenir un tissu d'industries et d'usines à la campagne
- c. Répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural
- d. Favoriser l'efficacité énergétique du territoire

3 Affirmation & Ruralité

- a. Affirmer le positionnement touristique « Berry–Sancerre– Sologne »
- b. Préserver la palette des paysages ruraux des Terres du Haut Berry
- c. Renforcer la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation de la trame verte et bleue
- d. Intégrer les risques naturels locaux, les risques industriels, les nuisances pour maintenir et renforcer l'attractivité des Terres du Haut Berry
- e. Poursuivre la gestion raisonnée de l'eau

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, n'a émis aucun commentaire sur les 3 grandes axes d'orientation d'élaboration du PADD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois.

Délibération N ° 2021 / 38 - Récompense aux collégiens ayant obtenu le brevet des collèges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une récompense aux collégiens ayant obtenu le brevet des collèges en 2021 sous la forme d'une carte cadeau FNAC d'un montant de 40 €.

Liste des bénéficiaires :

- Jordan BRIAND
- Ilario ESTEVES
- Noah JACQUET
- Maëva LAVISSE
- Bastien LEFEBVRE
- Nino MAUPETIT
- Ad2na PIERRE
- Juan SANCHIS
- Simao SOUIER – STROBEL

Délibération N ° 2021 / 39 - Participation à la Classe de neige

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, de participer financièrement à la classe de neige selon les modalités suivantes

Noa	BELLOIR	110 €
Loric	BOIZARD	110 €
Enzo	GAMARD	110 €
Lana	LOUIS - AGUANNO	110 €
Enès	MALOIGNE	110 €
Margot	PIERRE	110 €
Léandro	SCHOTT	110 €
Mélina	SCHWARTZ	110 €
Lana	SKASKOW	110 €
Camille	THERY	110 €
Zachari	TOUZEAU BIVER	110 €
		1 210 €

Délibération N ° 2021 / 40 - Décision modificative – Budget Commune

Le Maire explique que les crédits sont insuffisants au chapitre 65 pour faire face aux dépenses à mandater et qu'une décision modificative du budget s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte pour la décision modificative suivante :

Diminution des crédits :

- Chapitre 011 compte 60633 : 4 000 €
 - Chapitre 011 compte 6135 : 9 000 €
 - Chapitre 011 compte 61524 : 5 000 €
 - Chapitre 012 compte 6218 : 2 000 €
 - Chapitre 012 compte 6411 : 5 000 €
- 25 000 €

Ouverture de crédits :

- Chapitre 65 compte 6531 : 3 000 €
 - Chapitre 65 compte 6558 : 22 000 €
- 25 000 €

Délibération N ° 2021 / 41 - PLAN REVE - Remplacement des luminaires – Choix du modèle de lanternes

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- l'obligation avant le 1^{er} janvier 2025 de remplacer les luminaires de type « boules » au nombre de 42 mais aussi les ballons « fluos » au nombre de 17 ;
- l'accompagnement financier et technique du Syndicat d'Energie du Cher dans le cadre du Plan REVE.

Afin que le Syndicat d'Energie du Cher puisse établir un devis, le Conseil Municipal, doit choisir un modèle de lanterne, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le modèle lanterne TWEET.

Délibération N ° 2021 / 42 - Tarifs de location du Centre Socio Culturel

Le maire rappelle que le centre socio culturel est de nouveau ouvert à la location et que par conséquent les ordures ménagères doivent être collectées toutes les semaines, générant un coût important depuis le passage à la redevance incitative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'intégrer le coût des ordures ménagères du centre socio culturel dans son tarif de location.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de location du Centre Socio Culturel sont les suivants :

☛ **Tarif habitants de Moulines sur Yèvre et d'Osmoy**

- Week-end (samedi – dimanche) sans chauffage : 240 €
- week-end (samedi – dimanche) avec chauffage : 270 €
- supplément du vendredi : 60 €

☛ **Tarif communes extérieures**

- Week-end (samedi – dimanche) sans chauffage : 390 €
- week-end (samedi – dimanche) avec chauffage : 420 €
- supplément du vendredi : 85 €

La réservation du centre socio culturel est effective après versement du tiers de la somme totale. Le conseil municipal décide les modifications du règlement intérieur paragraphe « Déchets » suite à la modification du ramassage des ordures ménagères.

Délibération N ° 2021 / 43 - Tarifs de location du Centre Socio Culturel - Associations Communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de changer les modalités de location aux associations communales du centre socio culturel le week-end selon les modalités suivantes :

☛ **Gratuité du centre socio culturel une fois par an**

☛ **les fois suivantes, la location du centre socio culturel est fixé à 60 €.**

Ces modalités sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal décide de la mise en place d'un règlement intérieur spécifique.

Délibération N ° 2021 / 44 - Subvention exceptionnelle à l'US MOULINOISE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'US MOULINOISE pour l'achat de maillots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (12 voix pour – 1 Contre) alloue la subvention de 200 €.

Délibération N ° 2021 / 45 – Restauration d'un tableau de l'église

Le conseil municipal valide à l'unanimité :

- ☛ l'obtention du prix Michelin
- ☛ le principe de restauration du tableau « L'adoration des berges » en attendant le devis officiel.

Délibération N ° 2021 / 46 - Motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de la ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentistes, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal de Moulins sur Yèvre demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

- ☛ la garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- ☛ la mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue, et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative
- ☛ l'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région
- ☛ le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- ☛ la mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- ☛ la mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- ☛ le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validant es pour nos professionnels de santé.

Fin de séance